

Informations de base	
2015/2181(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2014: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex) Subject 8.70.03.04 Décharge 2014	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		VAUGHAN Derek (S&D)
			Rapporteur(e) fictif/fictive DEUTSCH Tamás (PPE) VISTISEN Anders (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		MACOVEI Monica (ECR)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377 	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
08/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0115/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0190/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2181(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/04201

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE569.768	10/02/2016	
Avis de la commission	LIBE	PE575.097	19/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE576.972	04/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0115/2016	08/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0190/2016	28/04/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05584/2016	27/01/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0377 	23/07/2015	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0151/2015 JO C 409 09.12.2015, p. 0342	08/09/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2016/1576 JO L 246 14.09.2016, p. 0375
Résumé

Décharge 2014: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

2015/2181(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1576 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne sur l'exécution du budget de FRONTEX pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note que des améliorations considérables ont été enregistrées dans les vérifications des dépenses déclarées par les pays coopérants aux actions de l'Agence.

Il demande toutefois à cette dernière d'explorer de **nouvelles pistes d'amélioration des audits** notamment dans le cadre des procédures liées à l'octroi de financements par le Fonds pour les frontières extérieures et le Fonds pour la sécurité intérieure.

Décharge 2014: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

2015/2181(DEC) - 27/01/2016 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- **certificats d'audit** : s'il salue l'amélioration des vérifications tant *ex ante* et qu'*ex post* menées dans le cadre de conventions de subvention, le Conseil recommande à l'Agence d'améliorer les documentations exigées des pays coopérants, y compris en ce qui concerne la délivrance des certificats d'audit;
- **programmation financière** : même s'il est conscient du caractère pluriannuel des opérations, le Conseil invite l'Agence à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le nombre de virements budgétaires et le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité;
- **conventions de subvention** : le Conseil encourage l'Agence à étudier, dans le cadre du prochain réexamen de son règlement fondateur, si des mécanismes de financement plus efficaces et rentables pourraient être utilisés pour faire face au nombre croissant de conventions de subvention et à l'ampleur des dépenses y afférentes qu'il incombe à l'Agence de vérifier;
- **pays associés** : le Conseil invite enfin l'Agence à affiner le calcul des contributions des pays associés à l'espace Schengen (Suisse, Liechtenstein, Islande et Norvège) et à actualiser les contributions des pays qui ne font pas partie de l'espace Schengen.

Décharge 2014: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

2015/2181(DEC) - 08/09/2015 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres relatifs à l'exercice 2014 accompagné des réponses de l'Agence (FRONTEX).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence FRONTEX

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de FRONTEX présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de FRONTEX, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **légalité et régularité des opérations** : la Cour précise que des améliorations considérables ont été enregistrées dans les vérifications tant *ex ante* qu'*ex post* des dépenses déclarées par les pays coopérants dans le cadre de conventions de subvention. Toutefois, les documents fournis par ces pays pour justifier leurs dépenses déclarées ne sont pas toujours suffisants. En outre, aucun certificat d'audit n'a été réclamé, alors que les règles d'application du règlement financier le recommandent pour les subventions dépassant des seuils spécifiques. La Cour estime que des certificats d'audit renforceraient l'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations de subvention;
- **gestion budgétaire** : tant les dépenses administratives qu'opérationnelles ont été caractérisées par un montant élevé de report de crédits engagés en raison principalement d'achats de fin d'année en lien avec le déménagement de FRONTEX vers le nouveau bâtiment de l'Agence en décembre 2014 et du caractère pluriannuel de ses opérations;
- **contributions externes au budget de FRONTEX** : la Cour constate un nombre élevé et en constante augmentation de conventions de subvention et de dépenses à vérifier et à rembourser par l'Agence. En conséquence, la Cour se demande si d'autres mécanismes de financement, plus efficaces et plus efficaces, ne pourraient pas être utilisés. En outre, elle estime qu'il serait nécessaire d'affiner le calcul des contributions de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse, associés aux activités de FRONTEX pour mieux refléter les dispositions juridiques en la matière. Qui plus est, les contributions de l'Irlande et du Royaume-Uni (qui ne font pas partie de l'espace Schengen) au budget de l'Agence sont stables depuis de nombreuses années en dépit de l'important élargissement des activités dans lesquelles ces pays sont engagés. Par conséquent, la Cour estime qu'il serait grand temps de les revoir.

Réponses de l'Agence :

- **légalité et régularité des opérations** : l'Agence prend acte des observations de la Cour concernant les améliorations considérables enregistrées dans ses vérifications d'audit. S'agissant de la demande de certificats d'audit, l'Agence signale que ce type de certificat avait déjà été établi en 2010. En dépit des informations communiquées aux bénéficiaires, ces certificats n'ont toutefois pas été émis par des organes d'audit indépendants;
- **gestion budgétaire** : l'Agence indique que les dépenses opérationnelles, en particulier, dépendent considérablement de la soumission ponctuelle des demandes de remboursement pour des subventions par les États membres (ainsi, la période entre la date finale de déploiement d'un agent ou d'un aéronef/navire participant à une opération conjointe coordonnée de FRONTEX et la soumission de la demande varie en moyenne entre 4 et 6 mois);
- **contributions externes au budget de FRONTEX** : l'Agence partage entièrement l'avis de la Cour selon lequel le mécanisme de financement n'est ni approprié ni l'instrument le plus efficace de financement des opérations coordonnées de FRONTEX. Elle s'engage dès lors à réexaminer la méthodologie de calcul des contributions provenant des pays associés à l'espace Schengen, tout en tenant compte du fait que dans les dispositions juridiques, certains termes comme «budgétées» demeurent imprécis. À la suite de ce réexamen, la méthodologie sera définie selon un format juridique adéquat (y compris pour l'Irlande et du Royaume-Uni).

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2014**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 97,9 millions EUR dont subvention de l'Union 86,6 millions EUR.

Activités :

- suivi des activités de l'unité de l'analyse des risques (essentiellement, sous forme de reporting) : 60 rapports stratégiques ainsi que 456 produits analytiques destinés à appuyer la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des opérations conjointes;
- suivi de l'unité des opérations conjointes : réalisation de **21 opérations conjointes** ; **2.271 ressortissants de pays tiers** ont été rapatriés lors des 45 opérations de retour conjointes coordonnées par l'Agence. Le nombre total de journées d'intervention cumulées lors de toutes les opérations conjointes s'est élevé à 4.499;
- réalisations du FRONTEX Situation Center (FSC) : rapports de situation ; fonctionnement du *Frontex-One-Stop-Shop* (plate-forme d'échange d'informations entre l'Agence et les partenaires extérieurs);
- activités de l'unité de ressources communes (réalisation d'événements, constitution de groupes d'équipes européennes de gardes-frontières et de groupes chargés du parc des équipements techniques, etc.);
- réalisation de 189 activités de formation pour les experts;
- recherche et développement avec tous les pays de l'espace Schengen concernant les meilleures pratiques dans le domaine du contrôle automatisé des frontières;
- partenariats et coopérations avec des pays tiers (poursuite des activités antérieures et approfondissement de l'accord de coopération conclu avec la Turquie);
- coopération avec les institutions et organismes de l'UE et les organisations internationales.

Décharge 2014: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

2015/2181(DEC) - 08/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#):

- **États financiers de FRONTEX** : les députés notent que le budget définitif de FRONTEX pour l'exercice 2014 était de 97.945.077 EUR, ce qui représente une hausse de 4,25% par rapport à 2013.
- **Légalité et la régularité des opérations** : les députés observent que des améliorations considérables ont été enregistrées dans les vérifications tant *ex ante* qu'*ex post* des dépenses déclarées par les **pays coopérants dans le cadre de conventions de subvention**. Ils constatent que l'Agence a introduit en 2013 un système plus complet de contrôles *ex ante* sur la base du risque. Ils observent que la Cour juge que les documents présentés à l'appui des dépenses déclarées par ces pays **ne sont pas toujours suffisants**. Ils indiquent que des certificats d'audit pourraient renforcer l'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations de subvention et appellent l'Agence à informer l'autorité de décharge de cette solution.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les virements ainsi qu'en matière d'audit interne.

Les députés évoquent également les **contributions des pays tiers au budget de l'Agence**. Ils prennent acte que le rapport de la Cour indique qu'il est nécessaire d'affiner le calcul des contributions des pays n'appartenant pas à l'Union qui sont parties à "l'accord de Schengen" (Suisse, Liechtenstein, Islande et Norvège), afin de mieux appliquer les dispositions légales en la matière. Ils prennent également acte que le rapport de la Cour indique que

les contributions du Royaume-Uni et de l'Irlande au budget de l'Agence sont restées stables depuis de nombreuses années, en dépit de l'éventail d'activités considérablement étendu auxquelles ces pays participent. Ils relèvent que l'Agence indique que son "groupe de travail du conseil d'administration sur le budget et les comptes" examine cette question et **doit présenter au conseil d'administration de l'Agence une recommandation et une marche à suivre** en la matière.

Ils notent avec préoccupation le nombre élevé et en constante augmentation de conventions de subvention ainsi que l'ampleur des dépenses y afférentes à vérifier et à rembourser par l'Agence. Cette question incite à se demander si d'autres mécanismes de financement, plus efficaces et plus efficaces, pourraient être utilisés pour financer les activités opérationnelles de l'Agence. Ils relèvent que les relations contractuelles entre l'Agence et les autorités des États membres pourraient ouvrir la voie à une gestion financière plus efficace et plus transparente.

Ils notent par ailleurs que, lorsqu'un État membre déploie des agents et/ou des équipements techniques dans les opérations coordonnées de l'Agence, l'État membre signe le plan opérationnel élaboré par l'Agence et l'État membre d'accueil, qui indique clairement les termes de la coopération opérationnelle. Ils rappellent **qu'aucune disposition n'accorde à l'État membre participant la liberté d'avoir recours à des moyens différents pour atteindre un objectif politique donné**, parce que le plan opérationnel doit être appliqué de la façon convenue sans s'en écarter. Ils soulignent que la nouvelle proposition visant à instaurer un corps de gardes-frontières et de gardes-côtes va encore plus loin et propose un rôle proactif pour les opérations communes et les opérations de retour, qui ne correspond pas aux caractéristiques des subventions en tant qu'instruments financiers. Les députés pressent donc la Commission d'en tenir compte lorsqu'elle proposera des règlements fondateurs à l'avenir.

Enfin, les députés constatent que, bien que l'Agence soit devenue opérationnelle dès 2005, elle n'a pour l'instant travaillé que sur la **base d'une correspondance et d'échanges avec l'État membre d'accueil**, plutôt que sur la base d'un accord de siège global. Ils pressent donc l'Agence et le gouvernement de l'État membre d'accueil de conclure un accord de siège aussitôt que possible.

Décharge 2014: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

2015/2181(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par FRONTEX.

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. **Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

FRONTEX : pour 2014, les tâches et comptes de FRONTEX se présentaient comme suit :

- **description des tâches de FRONTEX** : FRONTEX, dont le siège est situé à Varsovie (PL), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 2007/2004 du Conseil](#) modifié par le [règlement \(CE\) n° 863/2007 du Parlement européen et du Conseil](#). Sa principale mission est de coordonner les activités des États membres en matière de gestion des frontières extérieures et de créer des équipes d'intervention rapide aux frontières des États membres en cas d'arrivée massive de ressortissants de pays tiers;
- **exécution des crédits de FRONTEX pour l'exercice 2014** : les comptes de FRONTEX pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
 - **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 99 millions EUR;
 - **exécutés** : 97 millions EUR;
 - **reportés** : 2 millions EUR.

- **Crédits de paiement :**

- **prévus** : 130 millions EUR;
- **exécutés** : 94 millions EUR;
- **reportés** : 33 millions EUR.

Voir également détail [du rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence FRONTEX](#).

Décharge 2014: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

2015/2181(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de FRONTEX pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 494 voix pour, 123 voix contre et 16 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de FRONTEX** : le Parlement note que le budget définitif de FRONTEX pour l'exercice 2014 était de 97.945.077 EUR, ce qui représente une hausse de 4,25% par rapport à 2013.
- **Légalité et la régularité des opérations** : il observe que des améliorations considérables ont été enregistrées dans les vérifications tant *ex ante* qu'*ex post* des dépenses déclarées par les **pays coopérants dans le cadre de conventions de subvention**. Il constate que l'Agence a introduit en 2013 un système plus complet de contrôles *ex ante* sur la base du risque. Il observe que la Cour juge que les documents présentés à l'appui des dépenses déclarées par ces pays **ne sont pas toujours suffisants**. Il indique que des certificats d'audit pourraient renforcer l'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations de subvention et appelle l'Agence à informer l'autorité de décharge de cette solution.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur la gestion financière et budgétaire de l'Agence, les engagements et les reports de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les procédures de passation de marchés, les recrutements et les audits internes.

Contributions des États associés à FRONTEX : le Parlement évoque également les **contributions des pays tiers au budget de l'Agence**. Il prend acte que le rapport de la Cour indique qu'il est nécessaire d'affiner le calcul des contributions des pays n'appartenant pas à l'Union qui sont parties à "l'accord de Schengen" (Suisse, Liechtenstein, Islande et Norvège), afin de mieux appliquer les dispositions légales en la matière. Il prend également acte que le rapport de la Cour indique que les contributions du Royaume-Uni et de l'Irlande au budget de l'Agence sont restées stables depuis de nombreuses années, en dépit de l'éventail d'activités considérablement étendu auxquelles ces pays participent. Il relève que l'Agence indique que son "groupe de travail du conseil d'administration sur le budget et les comptes" examine cette question et **doit présenter au conseil d'administration de l'Agence une recommandation et une marche à suivre** en la matière.

Le Parlement note par ailleurs avec préoccupation le nombre élevé et en constante augmentation de conventions de subvention ainsi que l'ampleur des dépenses y afférentes à vérifier et à rembourser par l'Agence. Cette question incite à se demander si d'autres mécanismes de financement, plus efficaces et plus efficaces pourraient être utilisés pour financer les activités opérationnelles de l'Agence. Il relève que les relations contractuelles entre l'Agence et les autorités des États membres pourraient ouvrir la voie à une gestion financière plus efficace et plus transparente.

Il note par ailleurs que, lorsqu'un État membre déploie des agents et/ou des équipements techniques dans les opérations coordonnées de l'Agence, l'État membre signe le plan opérationnel en précisant clairement les termes de la coopération opérationnelle. Il rappelle **qu'aucune disposition n'accorde à l'État membre participant la liberté d'avoir recours à des moyens différents pour atteindre un objectif politique donné**, parce que le plan opérationnel doit être appliqué de la façon convenue sans s'en écarter. Il souligne que la nouvelle proposition visant à instaurer un corps de gardes-frontières et de gardes-côtes va encore plus loin et propose un rôle proactif pour les opérations communes et les opérations de retour, qui ne correspond pas aux caractéristiques des subventions en tant qu'instruments financiers. Le Parlement presse donc la Commission d'en tenir compte lorsqu'elle proposera des règlements fondateurs à l'avenir.

La question du siège : le Parlement constate que, bien que l'Agence soit devenue opérationnelle dès 2005, elle n'a pour l'instant travaillé que sur la **base d'une correspondance et d'échanges avec l'État membre d'accueil**, plutôt que sur la base d'un accord de siège global. Il souligne qu'un tel accord renforcerait la transparence des conditions dans lesquelles l'Agence et son personnel opèrent. Il rappelle également que le règlement modifié de l'Agence de 2011 dispose qu'un accord de siège doit être conclu et presse cette dernière et le gouvernement de l'État membre d'accueil de conclure un accord de siège aussitôt que possible.